

Direction Voirie et Déplacements

Affaire suivie par : D. GAUTHEY

N/Réf : VI/DG/CS/54611

Objet : déneigement des trottoirs

Toute la correspondance doit être adressée
impersonnellement à M. le Maire.

VIVRE AUX CHAPRAIS
28 D RUE DE LA ROTONDE
25000 BESANCON

Besançon, le 17 DEC. 2010

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 30 novembre dernier, lequel a retenu toute mon attention.

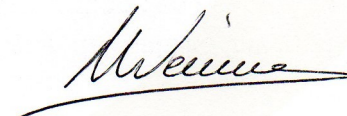
Je vous informe que le déneigement des trottoirs et cheminements piétonniers incombant à la Ville de Besançon, ce qui représente un travail non négligeable est bien pris en compte dans les opérations de viabilité hivernale.

Je vous précise d'autre part, qu'au début de chaque hiver, nous rappelons aux différentes collectivités leurs obligations concernant le déneigement des trottoirs au droit de leurs propriétés.

Enfin, je vous confirme que les quelques 140 bacs de viabilité hivernale qui sont implantés sur le territoire communal sont mis à la disposition des usagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire Déléguée à la
Voirie et aux Déplacements Urbains



Nicole WEINMAN.